

N° XXI.

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mardi 2 Décembre 1873

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Budget de 1874, rapport.

L'an mil huit cent soixante-treize, le Mardi deux Décembre, à sept heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présents :

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

MM. BONNIER, BOUCHÉE, BOURDON, BRASSART, CHARLES, CORENWINDER, DELÉCAILLE, Ed. DESBONNETS, J.-B. DESBONNETS, DUPONT, P^{re} LEGRAND, LEMAITRE, MARIAGE, MASURE, MORISSON, OLIVIER, RIGAUT, STIÉVENART et TESTELIN.

Absents :

MM. CASTELAIN, COURMONT, DEBLON, DELMAR, Jér. DUTILLEUL, MARTEL, MEUNIER, MEUREIN, SOINS, VERLY et WERQUIN, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. BARON, en l'absence de M. MEUREIN, Secrétaire, en remplit les fonctions. Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, lequel est adopté sans observation.

La parole est donnée à M. STÉVENART, rapporteur de la Commission des finances, qui continue la lecture de son important travail, commencée dans la précédente séance. Il est ainsi conçu :

BUDGET DE 1874

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

MESSIEURS,

La Commission que vous avez chargée de l'examen des propositions de l'Administration municipale pour la formation du budget de 1874, a l'honneur de vous soumettre son rapport.

Pour la clarté de ce travail, je me propose de suivre l'ordre adopté dans l'*Exposé* qui vous a été distribué, tout en modifiant ceux des chapitres qui, depuis l'impression du projet du budget, ont été l'objet soit de propositions de changements de la part de l'Administration, soit du vote de nouveaux crédits par le Conseil.

TITRE I^{er}. — Recettes.

Chapitre 1^{er}. — RECETTES ORDINAIRES.

Les articles 1, 2, 3 et 5 présentent sur 1873 une augmentation de 24,992 fr. due à l'accroissement présumé du chiffre des patentes.

ARTICLE 2.

Part de la Ville sur le montant des confiscations en matière d'octroi fr. 4,000 »»

Cette somme est double de celle figurant au budget de 1873. La surélévation des droits d'octroi a provoqué, principalement sur les alcools, un redoublement de fraudes et par suite plus de saisies.

ARTICLE 12.

Location des propriétés communales fr. 29,070 70

Votre Commission a renouvelé la demande qu'elle avait faite l'année dernière, de rendre disponible le terrain situé à l'angle des *boulevards d'Italie* et *Louis XIV*, et prêté en 1870

aux personnes qui avaient entrepris le percement de la *rue de la Gare*. Ce terrain vient d'être mis en location.

Il y a à ajouter à la somme de 29,070 fr. 70 c. l'importance de diverses redevances imposées depuis l'impression du projet de budget pour occupation de la voie publique, et s'élevant à 75 francs.

ARTICLE 14.

Octroi. Produit brut fr. 2,900,000 »»

Cette recette qui compose la principale de nos ressources, reste évaluée au chiffre de 1873. On aura de la peine à atteindre en 1873 la somme fixée pour cet exercice.

ARTICLE 15.

Octroi de la banlieue. — Produit brut fr. 280,000 »»

L'octroi de la banlieue présente une augmentation de 20,000 francs. Il y a progression en 1873.

ARTICLE 19.

Droits de place aux halles, foires et marchés fr. 114,860 »»

A propos de cet article, la Commission s'est demandée si, en prolongeant la vente à la criée qui a lieu de 4 à 6 heures en été, et de 5 à 7 heures en hiver, et en autorisant les offres de plus petits lots, on n'arriverait pas à atténuer la cherté croissante des denrées alimentaires. L'Administration a promis d'étudier ces intéressantes questions; mais elle paraît craindre que l'adoption de semblables mesures n'ait pour conséquence de diminuer le nombre des étaux loués.

ARTICLE 24.

Entrepôt des Douanes. Droits de camionnage, d'entrée et de sortie, de manutention et de magasinage fr. 50,000 »»

L'ouverture de cet établissement date de juin dernier, et son produit qui figure pour la première fois au budget, a dû être fixé approximativement.

Les recettes brutes, de juin à décembre, soit pendant sept mois d'exercice, s'élèveront à fr. 3,000 fr. »»

Dont il faut défalquer les frais de manutention qui monteront à environ. fr. 800 »»

Reste fr. 2,200 »»

Les frais du personnel des douanes, de bureaux et autres, étant de 1,500 fr. par mois, soit pour sept mois. fr. 10,500 »»

Il y aura, pour 1873, un déficit d'environ fr. 8,300 »»

Report. . . . fr. 8,300 »»

Mais d'après les informations prises, cette situation se modifiera avant-
geusement en 1874. Tout fait présumer que l'on arrivera, l'année prochaine,
à une recette brute d'environ. 25,000 »»
Dont il faudra déduire les frais de manutention qui s'élèveront à. 7,000 »»
Reste fr. 18,000 »»

Nous avons été à même, par une visite des lieux, de juger que le personnel apporte toutes les facilités désirables pour encourager le développement de cet utile établissement appelé à un grand avenir et à rendre d'importants services à notre commerce et à notre industrie.

ARTICLE 27.

Produit de l'enlèvement des boues et des immondices. . . . fr. 5,251 »»

Cette somme doit être ramenée à 1,587 francs, par suite de résiliation de bail et de nouvelles adjudications depuis mai dernier, soit une différence de 3,664 francs.

ARTICLE 28.

Produit de la distribution des eaux fr. 120,000 »»

Le produit de la distribution des eaux qui était en 1870 de 35,538 francs, en 1871 de 52,217 francs et en 1872 de 117,117 fr. 22 c., est évalué, pour 1874, à 120,000 francs. La progression a donc été rapide et le temps approche où il faudra songer à utiliser de nouvelles sources.

ARTICLE 29.

Produit de l'établissement des bains à prix réduits fr. 8,500

Il serait à désirer que ces utiles établissements, dont nous ne possédons qu'un seul situé *Cour Cysoing*, fussent plus nombreux et répartis dans les quartiers ouvriers, notamment à *Wazemmes*. L'ouverture de l'hôpital *Sainte-Eugénie* permettra, sans doute, d'utiliser à *Saint-Roch* quelques salles pour bains.

ARTICLE 31.

Cimetières fr. 77,900 »»

Le nombre des concessions délivrées en 1872, s'est réparti comme suit :

	Pour 15 ans.	Pour 30 ans.	Perpétuelles.
Cimetière de l'Est	506	101	27
Id. du Sud	199	27	4
Totaux.	705	128	31

A Paris, une taxe d'inhumation est prélevée, sauf pour les familles des indigents; elle avait rapporté, en 1865, 363,000 francs. Votre Commission frappée des avantages de cette taxe et désireuse d'augmenter les ressources de la Ville, vous propose d'inscrire au budget un article sous le titre : *Droits d'inhumation*, et dont la recette est évaluée à 7,000 francs.

Cette taxe serait limitée aux concessionnaires de terrains et répartie comme suit :

5 francs pour les concessions de 15 ans ;
15 id. de 30 ans ;
40 id. perpétuelles.

Le TOTAL des recettes ordinaires, modifications faites aux articles 12 et 27 depuis l'impression du projet du budget, s'élève à. fr. 4,315,024 70.

Il atteint 4,322,024 70, avec le droit sur les inhumations.

Chapitre II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.

ARTICLE 46.

Produit des ventes de terrains et des intérêts exigibles sur les opérations non liquidées des années antérieures. fr. 600,000 »»

Il restait à la Ville, au 1^{er} Janvier 1873 :

1° 153,400 mètres de terrains militaires estimés à 50 francs, soit . fr.	7,670,000	»»
2° 20 mètres <i>rue Nationale</i> , à 100 francs	2,000	»»
3° 2,558 mètres <i>rue de la Gare</i> , à 500 francs	1,279,000	»»
4° 21,000 mètres acquis pour l'établissement de l' <i>Ecole de Natation</i> , au <i>Grand-Tournant</i> , à 4 fr. 75 c.	100,000	»»
5° 13,000 mètres au <i>port Vauban</i> , à 50 francs.	650,000	»»
Ensemble fr.	9,701,000	»»

Il convient d'ajouter que cette évaluation sera réduite : 1° par la cession gratuite de 7,000 m. de terrains militaires au département pour l'établissement de l'Institut industriel; 2° par la vente des terrains du *Port Vauban* moyennant 650,000 fr., mais cette somme doit être diminuée de 450,000 fr. pour travaux d'amélioration et moins value de 50,000 fr.

En outre de la recette de 600,000 fr. figurant dans les prévisions de 1874, il reste dû à la Ville le prix de 764 m. 41 c. vendus *rue de la Gare* à des conditions qui n'en font espérer le remboursement qu'après 1874.

ARTICLE 48.

Location de l'immeuble de la rue du Lombard à l'Institut industriel, agronomique et commercial fr. 12,000 »»

Par suite de la récente convention intervenue entre la Ville et le département, cet immeuble deviendra disponible en 1875.

ARTICLE 49.

Remboursement par l'État du 3^{me} cinquième des avances faites pour l'armement de la garde nationale mobilisée fr. 51,593 44

Suivant le rapport qui accompagne l'*exposé* du budget, les deux premiers cinquièmes de cette avance, dont le remboursement figure pour la première fois, doivent nous être remis en 1873; un troisième en 1874. Les deux derniers cinquièmes en 1875 et 1876.

Le TOTAL des recettes extraordinaires s'élève à fr. 1,362,155 44

RÉCAPITULATION :

RECETTES ORDINAIRES	fr. 4,315,024 70
RECETTES EXTRAORDINAIRES	fr. 1,362,155 44
Total général des RECETTES d'après les propositions de l'Administration	fr. 5,677,180 14

Au chapitre des recettes extraordinaires figurera au budget supplémentaire de cette année et au budget définitif de 1874, un article intitulé *Produits des Jardins publics* et dont la perception proviendra principalement de la vente des fruits du jardin d'arboriculture.

TITRE II. — Dépenses.

Chapitre 1^{er} — DÉPENSES ORDINAIRES.

Section 1^{re} — Frais d'Administration.

ARTICLE 1^{er}.

Frais de bureau et traitements des employés de la Mairie . fr. 74,000 »»

La différence de 4,000 fr. sur 1873, est surtout due à la création d'un service spécial pour les élections et à l'augmentation du personnel du bureau militaire.

ARTICLE 10.

Travaux municipaux. fr. 7fr. 6,800 »

Cet article qui comprend le service des *Etudes*, des *Bâtiments*, des *Eaux* et de la *Voirie* présente sur 1873, une réduction de 1,600 fr. d'une part elle provient de ce que l'Ingénieur de la voirie ayant été récemment nommé Directeur de l'Institut industriel, il y a de ce chef

et sur sa proposition, une économie de 4,000 fr. pour la Ville; d'autre part, cette différence a été en partie absorbée par les augmentations suivantes :

1° Service des Études	fr. 1,200 »»
2° id. des Bâtimens	500 »»
3° id. des Eaux	200 »»
4° id. de la Voirie	400 »»
5° Frais de bureau	500 »»
Ensemble	<u>fr. 2,800 »»</u>

D'après les propositions présentées depuis l'impression du projet de budget, le crédit de 76,800 fr. doit être majoré de 200 fr. pour augmentation du traitement du comptable de la voirie chargé du paiement des salaires, en place du caissier de la recette municipale qui avait rempli jusqu'ici cette besogne.

ARTICLE 11.

Octroi. — Frais de perception. fr. 253,400 »»

Par suite de la retraite du regretté M. BERNARD, le traitement du nouveau Préposé en Chef est ramené à 6,000 fr., mais la création d'un nouveau poste à la *porte Louis XIV.* nécessite pour 1874 une augmentation du personnel.

ARTICLE 12.

Police fr. 253,500 »»

Ce service qui est accru de six nouveaux agents, présente une augmentation de 8,050 fr. sur 1872.

ARTICLE 14.

Chauffage et éclairage des divers services administratifs installés à la Mairie. fr. 8,000 »»

Ce crédit subit une augmentation de 3,000 fr. due à l'élévation du prix de la houille qui joue un rôle assez important dans les accroissements de dépenses du budget.

ARTICLE 20.

Entrepôt des Douanes fr. 32,800 »»

Un arrêté ministériel a accordé à la Ville le privilège d'un entrepôt des douanes, cette dépense qui figure pour la première fois au budget et qui est assez élevée, pourra peut-être être réduite dans l'avenir.

ARTICLE 21.

Magasins généraux fr. 2,300 »»

Une somme de 50 fr. doit être ajoutée à ce crédit pour omission d'une augmentation de traitement à un préposé de l'octroi et accordée aux autres préposés.

ARTICLE 22.

Droits de voirie. fr. 4,400 »»

Une somme de 50 fr. pour accroissement de traitement doit être jointe à cet article.

ARTICLE 24.

Frais de la taxe municipale sur les chiens. fr. 2,400 »»

Par une circulaire en date du 19 mai 1856, M. le Ministre des Finances attribue aux percepteurs 0,12 centimes par article de rôle, pour les indemnités des déplacements entr'eux, indépendamment des remises auxquelles ils ont droit en leur qualité de receveurs municipaux.

Cette indemnité est parfaitement justifiée pour les percepteurs qui ont un certain nombre de communes rurales à desservir, mais elle n'a pas sa raison d'être dans les villes où ils ont leur résidence, et quant à leur concours pour la confection de l'état-matrice, il est complètement illusoire attendu qu'ils n'ont aucun rapport avec les contribuables. Tout le travail est préparé par le personnel du bureau municipal des contributions qui recueille les renseignements en faisant les recensements avec le contrôleur des contributions directes et les répartiteurs.

Par ces motifs, il a paru équitable à votre Commission de vous proposer de retrancher de cet article la part afférente aux percepteurs et s'élevant à 825 fr. 72, soit en chiffres ronds 826 fr.

Nous croyons devoir vous faire observer que nous avons laissé intacte la part de 0.12 centimes attribuée par la loi aux directeurs des contributions.

SECTION II.

§ 1^{er}. — **CHARGE ET ENTRETIEN DES BIENS COMMUNAUX.**

ARTICLE 32.

Promenades et jardins publics fr. 35,300 »»

L'augmentation de 900 fr. sur 1873, provient de la création d'un emploi de garde-jardinier pour les *squares de la République* et du *boulevard d'Italie*.

Au crédit de 35,300 fr. il y a lieu d'ajouter 150 fr. pour augmentation de traitement du garde du *passage-square Lestiboudois* ouvert désormais le soir.

§ 2. — SURETÉ.

ARTICLE 39.

Eclairage public fr. 125,000 »»

La différence de 1,800 fr. sur 1873 est due à l'extension de l'éclairage des marchés publics. Par suite d'un engagement verbal entre la Ville et la Compagnie du gaz de Wazemmes, l'éclairage à l'huile dans les communes annexées sera remplacé par l'éclairage au gaz à partir de janvier 1875. Cette transformation procurera à la Ville une économie d'environ 2,800 francs.

ARTICLE 41.

Traitements de sept agents chargés de sonner la cloche d'alarme en cas d'incendie. fr. 1,550 »»

Un emploi de guetteur est supprimé à partir de 1874.

ARTICLE 42.

Bataillon des Sapeurs-Pompiers fr. 55,946 »»

L'entretien du matériel a été élevé de 1,000 fr. La haute paie de 0,10 cent. accordée par jour à dix fontainiers a été supprimée.

§ 3. — SALUBRITÉ, SANTÉ PUBLIQUE.

ARTICLE 44.

Distribution d'eau. Exploitation. fr. 44,900 »»

L'augmentation de 8,900 francs sur 1873 est due principalement au coût plus élevé de la houille.

Un emploi de chef fontainier a été créé.

ARTICLE 47.

Établissement des bains à prix réduits, frais de régie. fr. 10,200 »

Il y a sur 1873 un accroissement de dépense dû au chauffage.

ARTICLE 50.

Constatation des naissances et des décès. Inspection sanitaire des écoles et salles d'asile. Traitements des médecins fr. 8,400 »»

Un nouveau médecin a été adjoint.

ARTICLE 53.

Inspection des logements insalubres fr. 4,100 »»

Sur la demande récente de la Commission des logements insalubres, une augmentation de traitement de 300 francs est proposée pour l'Inspecteur, ce qui élève à 4,400 francs ce crédit.

ARTICLE 55.

Allocation au sieur Herbin, dont le clos d'équarrissage établi dans la commune de Saint-André remplace l'ancienne voirie fr. 1,200 »»

A l'expiration au 1^{er} janvier 1875 du bail avec le sieur HERBIN, l'Administration tentera une adjudication qui, si elle réussit, transformera cette dépense en une recette.

§ 4. — GRANDE ET PETITE VOIRIES.

ARTICLE 63.

Curage des égouts. fr. 37,000 »»

La différence de 7,000 francs est la conséquence d'un décret du 29 avril 1872, qui a mis à la charge de la Ville le curage de la *Basse-Deûle* jusqu'à la limite extérieure des fortifications, en compensation de la faculté laissée à la Ville d'opérer des chasses dans les canaux intérieurs, à l'effet de rejeter les vases en *Basse-Deûle*.

ARTICLE 71.

Nettoisement de la voie publique fr. 95,000 »»

Voici qu'elle a été en 1873, la décomposition de cette dépense :

1 surveillant en chef.	2,200 f. »»
1 comptable garde magasin	1,600 »»
6 surveillants à 1,350 francs.	8,100 »»
1 surveillant	1,300 »»
1 id.	1,100 »»
40 cantonniers, pendant 365 jours, à 2 francs	29,200 »»
	<hr/>
<i>A reporter.</i>	<i>43,500 »»</i>

	<i>Report.</i>	43,500 f. »»
45 ouvriers auxiliaires, pendant 365 jours, à 1 fr. 40 c.		22,995 »»
57 femmes, pendant 365 jours, à 0,90 centimes.		18,724 50
Balayage supplémentaire pendant la mauvaise saison :		
24 hommes, pendant 100 jours, à 1 fr. 40 c..		3,360 »»
20 femmes, pendant 100 jours, à 0,90 centimes.		1,800 »»
Emploi d'une balayeuse mécanique		2,190 »»
Rechange de balais, entretien de la machine		500 »»
Frais d'habillement de 8 surveillants à 150 francs		1,200 »»
Somme à valoir pour imprévu.		730 50
	Ensemble.	<u>fr. 95,000 »»</u>

Le détail de cet article sera donné au budget définitif et figurera à l'avenir dans les propositions de l'Administration.

ARTICLE 73.

Bataillon des Canonniers sédentaires fr. 3,150 »»

Sur cette somme, 3,000 francs s'appliquent à la musique de ce corps.

En attendant une loi sur l'armée territoriale dans laquelle sera fixé le sort des corps de volontaires, le bataillon des Canonniers lillois, aux termes de l'article 6 de la loi du 27 septembre 1872, est placé sous les ordres de l'autorité militaire.

Section IV. — **Secours aux établissements de charité. Pensions.**

ARTICLE 80.

Subside aux sociétés de secours mutuels fr. 4,400 »»

Votre Commission a examiné les budgets de ces utiles institutions et elle a constaté avec plaisir que toutes se trouvaient dans une situation satisfaisante.

ARTICLE 84.

Subside à la Société de Saint-François-Régis fr. 1,500 »»

En 1872 cette association a fait effectuer 598 mariages et légitimer 158 enfants.

ARTICLE 90.

Secours à divers fr. 4,635 »»

Il y a lieu d'ajouter à ce crédit, 400 francs pour secours aux enfants FICHELLE, (vote du Conseil en date du 6 août 1873.)

Section V. — Instruction publique et Beaux-Arts.

§ 1^{er} — ASILES.

ARTICLE 91.

Salles d'asile fr. 76,956 »»

La différence de 2,200 fr. sur 1873, résulte de l'augmentation du crédit affecté aux distributions quotidiennes d'aliments chauds aux enfants.

Un nouveau mode de classement vous est proposé pour le personnel de ces utiles établissements :

Les instituteurs, les institutrices et les maîtres adjoints sont divisés par classes, ce qui permet un avancement sur place.

L'Administration municipale demande que cette mesure s'étende aux salles d'asile, et elle propose d'établir à partir de 1874, la classification suivante :

DIRECTRICES

1 ^{re} classe	fr. 1,300 »»
2 ^{me} id.	1,200 »»
3 ^{me} id.	1,100 »»

SOUS-DIRECTRICES

1 ^{re} classe	1,000 »»
2 ^{me} id.	900 »»
3 ^{me} id.	800 »»

Votre Commission croit la mesure bonne et vous propose de l'adopter.

Au fur et à mesure qu'elle sera appliquée un crédit vous sera demandé.

ARTICLE 92.

Enseignement primaire fr. 320,875 »»

Ce chapitre si intéressant et qui est l'objet de votre constante sollicitude, présente une augmentation de 31,455 fr. Elle est due à l'accroissement des traitements, à la création de deux nouvelles écoles laïques, l'une de garçons, l'autre de filles, à l'établissement de nouveaux cours d'adultes et aux frais de fournitures diverses et de chauffage.

La somme affectée à cette dernière dépense qui s'élève à 60,800 francs, se répartit comme suit :

1 ^o Entretien intérieur des écoles	9,500 fr. »»
2 ^o Eclairage	3,500 »»
3 ^o Contributions	800 »»
4 ^o Fournitures classiques, prix, etc.	37,000 »»
5 ^o Chauffage	10,000 »»
Ensemble	<hr/> 60,800 »»

Ce détail figurera à l'avenir dans nos budgets.

Vous remarquerez qu'une somme de 600 francs est portée au budget pour l'entretien du *Cercle des Instituteurs*. L'installation de cette institution n'est que suspendue et ne tardera pas, nous l'espérons, à être réalisée.

Votre Commission a entretenu l'Administration municipale de l'avantage qu'il y aurait de modifier le système actuel d'inspection.

M. le Maire a promis d'étudier cette question et de lui donner une solution prochaine.

Depuis les lignes qui précèdent, votre Commission a reçu les demandes suivantes de modifications :

Pour augmentation de l'indemnité de logement à dix instituteurs 1,000 fr. »»

Par contre, il y a une demande d'annulation d'une augmentation de 100 francs, proposée au budget en faveur de six adjoints qui vont changer de résidence ou qui ne justifient pas l'avantage qui leur était accordé. 600 fr. »»

A ce propos, votre Commission croit indispensable l'avis de l'Inspecteur primaire de l'arrondissement pour toute demande d'augmentation de traitement et pour toute modification.

Pour les *Frères Maristes*, il est demandé les augmentations suivantes :

Au directeur 200 fr. »»

A cinq adjoints, 100 fr. à chacun 500 »»

Ensemble. 700 »»

Les *Frères Maristes* sont brevetés et c'est spécialement à cette considération qu'est due l'acceptation de ce crédit.

Il reste entendu que pour les instituteurs congréganistes comme pour les instituteurs laïques, un séjour de deux ans dans la même école est indispensable pour donner lieu à une augmentation.

Une augmentation de 1,000 francs est demandée pour l'enseignement du dessin. Elle est motivée par la création d'un cours supérieur auquel seront seuls admis les meilleurs élèves de toutes nos écoles. Elle ne change rien, d'ailleurs, à la totalité du crédit voté en 1873, puisque nous avons pu opérer une réduction de même importance à l'article 203, par suite de la fermeture d'une classe d'adultes à l'école de la *Deûle*.

Un nouvel emploi de professeur adjoint a été créé et un cours d'adultes a été établi.

Par suite de ces modifications, l'article 92 doit être majoré de 2,500 francs.

ARTICLE 93.

Ecole primaire supérieure de garçons. fr. 22,300 »»

La somme des indemnités allouées aux familles nécessiteuses dont les enfants au nombre de 32 fréquentent cette école, a été accrue de 2,500 francs.

Depuis l'impression de l'*Exposé* budgétaire, les augmentations suivantes ont été demandées:

Pour indemnité de logement au Directeur et à trois maîtres-adjoints, à 100 francs chacun 400 f. »»

Pour traitement 100 »»

Ensemble 500 »» à ajouter au crédit ci-dessus.

ARTICLE 94.

Ecole primaire supérieure de filles fr. 11,800 »»

Le personnel enseignant a été augmenté d'une nouvelle adjointe ; un cours d'adultes a été fondé.

Le rapport de l'Administration municipale nous fait espérer l'ouverture dans d'autres quartiers d'établissements similaires à ceux des écoles supérieures de filles et de garçons : c'est là une promesse dont le Conseil, comme la Commission, prendra bonne note.

En attendant, et comme il n'existe pour chaque sexe qu'un seul établissement, il serait utile de leur adjoindre un réfectoire, principalement pour les élèves éloignés.

§ 3. — ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

ARTICLE 96.

Lycée national fr. 40,000 »»

Le chiffre des bourses, demi-pensions et exonérations de droits d'études a été accru de 9,800 francs. Leur nombre se répartissait comme suit à la rentrée d'octobre dernier :

Bourses entières	14
3/4 de bourses	3
1/2 bourses	2
Demi-pensions	19
Externes rédimés	36

§ 4. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ARTICLE 97.

Ecole de médecine et de pharmacie fr. 33,500

Deux chaires ont été ajoutées à l'Ecole de médecine dont vous avez demandé la transformation en faculté.

ARTICLE 99

Faculté des lettres fr. 3,600 »»

La création de cette faculté a été accueillie avec une vive sympathie par notre population. Elle comprendra au début trois cours de littérature française, étrangère, d'histoire et de géographie.

ARTICLE 99 bis.

Faculté de droit fr. 1,200 »»

Un vote du Conseil municipal en date du 2 septembre 1873, a décidé la création d'un cours d'économie politique et de droit commercial.

§ 6. — ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS.

ARTICLE 101.

Ecoles académiques. fr. 23,150 »»

Un cours supplémentaire de dessin linéaire a été adjoint.

Ce crédit doit être accru des sommes suivantes sollicitées par la Commission des écoles académiques :

1° pour augmentation de traitement du moniteur du dessin linéaire	fr. 200 f. »»
2° pour augmentation du professeur de dessin et de plastique	fr. 300 »»
Ensemble	<u>fr. 500 »»</u>

ARTICLE 102.

Académie de musique, succursale du Conservatoire de Paris. fr. 24,450 »»

Cette école a été l'objet d'intéressantes discussions dans le sein de votre Commission.

Les plaintes sont vives et générales. On trouve la direction insuffisante et trop omnipotente. Le Directeur est, vu le chiffre trop élevé d'élèves qui se présentent chaque année, obligé d'assumer la responsabilité d'en écarter un certain nombre, ce qui occasionne des réclamations que ferait cesser la création d'un examen d'admission. Ce système qui serait impersonnel ferait disparaître les reproches de favoritisme.

La Commission a transmis les plaintes dont cette institution est l'objet à M. le Maire qui est d'avis de les renvoyer à la Commission qu'il a récemment nommée pour la surveillance de l'Académie, et qui élabore en ce moment un nouveau règlement. Il est présumable que dans ce dernier, on pourra introduire des stipulations de nature à mettre fin aux abus qui sont signalés et dont nous prions M. le Maire de saisir la nouvelle Commission.

Le rapport de votre Commission des Finances de l'année dernière, faisait déjà entendre des plaintes relativement à l'Académie de musique, et observait que les résultats obtenus n'étaient pas en rapport avec les sacrifices que s'impose la Ville ; la situation n'a pas varié depuis et, dans ces conditions, votre Commission n'a pas cru devoir ratifier l'augmentation de 100 francs de traitement demandée pour la Direction, ce qui aurait constitué une approbation ; elle vous propose de rejeter cette allocation.

Elle est d'avis que, si dans l'avenir il ne se produisait pas une amélioration sérieuse, la Ville aurait à voir si elle ne doit pas reprendre sa liberté d'action en renonçant à la subvention de 4,000 francs que lui alloue le Conservatoire de Paris.

§ 7. — **ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET AGRONOMIQUE.**

ARTICLE 103.

Cours de dessin industriel. Traitements des professeurs et fournitures aux élèves fr. 3,000 »»

Ce crédit doit être majoré de 500 francs.

ARTICLE 104.

École d'apprentissage fr. 14,700 »»

Ce nouvel établissement est appelé à combler une lacune regrettable, à compléter nos éléments d'enseignement industriel dont l'Institut formera le sommet. Il est appelé à rendre d'incontestables services à la classe si intéressante des apprentis qu'il moralisera, relèvera de l'esclavage dont ils sont fréquemment les victimes et dotera d'une instruction qui, tout en initiant ces jeunes travailleurs à un nouveau monde de connaissances et de progrès qu'ils n'acquerraient que partiellement et après une longue routine dans les ateliers, leur permettra d'autre part de conquérir promptement une habileté qui se traduira pour eux en une rémunération plus rapide et plus élevée de leur travail.

Nos corps de métiers et nos industriels trouveront dans l'école d'apprentissage de précieux auxiliaires, et les travailleurs qui en sortiront avec le diplôme seront recherchés et pourront aspirer au grade de contre-maître.

Les sujets qui se seront distingués par leur intelligence et leur assiduité verront les portes de l'Institut s'ouvrir devant eux.

Telles sont, Messieurs, les réflexions que votre Commission s'est faite quand elle est arrivée au crédit qui nous est demandé pour l'ouverture de cet établissement, à la création duquel elle est éminemment sympathique, et elle vous proposerait avec empressement de donner une suite immédiate à ce projet, si d'une part l'état financier de la Ville qui commande beaucoup de réserve et dont le budget serait accru non seulement de 14,700 francs comme le porte simplement le budget, mais encore de 15 à 20,000 francs pour achat d'appareils et pour installation ; d'autre part le transfèrement prochain du nouvel Institut industriel qui va laisser disponible un local parfaitement approprié à l'usage de la nouvelle école, ne nous engageait à vous demander de différer l'installation de cette dernière jusqu'à ce que l'Institut soit, en vertu de la convention intervenue entre le Département et la Ville, transféré dans les nouveaux bâtiments qui lui sont destinés et qui seront terminés en 1875.

■ Cette solution n'a pas obtenu l'assentiment de M. le MAIRE : il déclare qu'il trouvera bien à économiser en 1874, les sommes nécessaires à la création de la nouvelle école ; et au sujet du local, il persiste à préférer l'immeuble de la *rue du Marché*, quoique l'école industrielle va laisser libre un bâtiment où tout est parfaitement disposé, muni d'une machine à vapeur et d'un outillage et qu'il y aurait de ces divers chefs une économie importante à réaliser pour la Ville. Il est aussi à remarquer que l'appropriation de l'immeuble de la *rue du Marché*, la

construction et l'installation du matériel nécessaire exigeront un temps assez long et que ce ne sera que dans le courant de 1874, c'est-à-dire à la veille de l'évacuation de l'école industrielle, que le bâtiment de la *rue du Marché* sera en mesure de recevoir des élèves.

Cette décision n'a été prise par votre Commission qu'après une visite minutieuse de ces deux immeubles.

Elle a constaté que le bâtiment de la *rue du Lombard*, qui possède deux cours, deux entrées par des rues opposées, pouvait recevoir :

1° L'école d'apprentissage qui serait installée au rez-de-chaussée et en totalité ou en partie au premier étage ;

2° L'école primaire supérieure des garçons qui aurait les deux autres étages, comprenant chacun 468 mètres ou 936 mètres, alors que le local occupé actuellement par cet établissement n'en renferme que 364.

Quant à l'école de la *rue du Bourdeau*, que M. LE MAIRE voudrait installer avec l'école supérieure dans les bâtiments de la *rue du Lombard*, la Commission a été d'avis que le nouveau local serait trop éloigné. Elle pense qu'on pourrait, en attendant la construction d'une nouvelle école primaire dans le quartier, ouvrir deux nouvelles classes dans l'école du *square du Réduit*, qui ne compte que quatre classes et qui possède les salles nécessaires pour en contenir six.

Votre Commission n'a pu, à son vif regret, convaincre M. LE MAIRE, et il ne lui reste plus qu'à vous demander de trancher la question. Elle vous propose à l'unanimité la résolution suivante :

« Le Conseil municipal décide qu'il sera créé une école d'apprentissage et que cette école sera installée dans le bâtiment de la *rue du Lombard*, aussitôt que les ateliers et le matériel de l'école industrielle seront disponibles.

« En conséquence, il n'y a pas lieu de maintenir pour l'année 1874 le crédit de 14,700 fr. figurant dans les propositions budgétaires. »

ARTICLE 106.

École de botanique et d'arboriculture fr. 12,000 »»

Les cours de cette école sont très-suivis, le nombre des auditeurs s'élève à 150.

Le *jardin d'arboriculture*, fermé jusqu'ici, sera désormais ouvert à toute personne qui en fera la demande au directeur.

Un avis affiché à l'entrée des *jardins d'arboriculture* et *Vauban*, en informera le public.

ARTICLE 107.

Institut industriel, agronomique et commercial du Nord de la France ; part contributive présumée de la Ville fr. 10,000 »»

Vous vous rappelez que par une convention intervenue en août dernier entre le Département et la Ville, et que vous avez approuvée, le Département s'est engagé à construire sur le terrain que la Ville lui a cédé gratuitement, les bâtiments nécessaires à l'installation du nouvel Institut et qui ont été mis en adjudication en octobre dernier, pour être terminés en avril 1875.

La Ville s'est engagée à participer, dès à présent, pour un quart dans les charges de ce établissement provisoirement placé *rue du Lombard*.

Voici l'évaluation des dépenses et recettes pour 1874.

DÉPENSES :		
Personnel.		56,000 fr. »»
Indemnités aux professeurs.		3,000 »»
Loyer du local.		12,000 »»
Construction, assurances.		1,900 »»
Achat de métiers, entretien, etc.		6,100 »»
Prix.		300 »»
Chauffage et éclairage		2,700 »»
Matériel scolaire		3,000 »»
Complément du matériel.		2,000 »»
	Total des dépenses	87,000 »»
RECETTES :		
100 élèves à 300 francs	30,000 »»	} 40,000 »»
Subvention de l'Etat	10,000 »»	
	Reste.	47,000 »»
	A déduire, excédant des recettes sur les dépenses en 1873	8,900 »»
	Différence pour 1874.	38,100 »»

Dont le quart représente, en chiffres ronds, 10,000 francs, somme égale à celle du présent article.

§ 9. — BIBLIOTHÈQUE, ARCHIVES, MUSÉES.

ARTICLE 111.

Bibliothèque fr. 13,800 »»

Le nouveau catalogue sera imprimé et livré au public d'ici à la fin de l'année ; son achèvement est bien urgent, car le catalogue actuel est complètement hors de service et ne peut plus, en majeure partie, être consulté.

Le service du prêt que vous avez rétabli l'année dernière, donne d'excellents résultats au point de vue des demandes qui s'élèvent à 400 volumes par semaine, ce qui atteste un vif désir de s'instruire de la part de notre population que vous cherchez à entourer le plus possible d'établissements scientifiques.

Le service du prêt est borné jusqu'ici à un seul jour de la semaine, le jeudi, ce qui occasionne, vu le nombre croissant des demandeurs, de l'encombrement, des lenteurs et

oblige à attendre huit jours pour obtenir de nouveaux livres. Il y aurait lieu d'étendre ce service au dimanche, de neuf heures à une heure, période pendant laquelle la bibliothèque demeure ouverte, et jour de loisir pour un grand nombre de personnes.

Vous avez décidé la réunion de la bibliothèque du théâtre à celle de la Mairie ; ce groupement a eu lieu, sauf pour une centaine de partitions qui sont restées au théâtre, mais qu'il importe d'adjoindre, sans plus tarder, à la bibliothèque de la Ville où chacun pourra les consulter.

§ 10. — THÉÂTRE.

ARTICLE 116.

Théâtre fr. 52,600 »»

Le cautionnement de 8,000 francs paraît insuffisant pour garantir la Ville et assurer la bonne marche du théâtre. Il y aurait lieu de voir s'il ne serait pas utile de l'élever lors de l'expiration du contrat actuel.

Section VI. — Cultes.

ARTICLE 129.

Paroisse Notre-Dame. — Traitement des trois vicaires 2,100 »»

Depuis l'impression du projet de budget, M. le curé de *Fives* sollicite la création d'un quatrième vicariat. Il invoque, à l'appui de sa demande, l'étendue de sa paroisse et le grand nombre d'élèves à catéchiser et à préparer à la première communion. Votre Commission est d'avis d'ajourner l'examen de cette question jusqu'à l'ouverture prochaine de la nouvelle chapelle érigée sur un terrain donné par l'*usine de Fives*.

Le TOTAL des dépenses ordinaires s'élève, d'après les propositions de l'Administration et le vote de nouveaux crédits depuis l'impression du budget, à 2,575,600 fr. 50 c.; avec l'ajournement, en 1875, de l'école d'apprentissage, cette somme serait réduite de 14,700 francs.

CHAPITRE II.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Section II. — Travaux.

ARTICLE 140.

Grosses réparations aux églises et presbytères fr. 15,000 »»

L'espoir qu'exprimait le rapport de l'année dernière, de ne pas voir dépasser la somme de 11,000 francs figurant en 1873, ne s'est pas réalisé. M. LE MAIRE dit que les crédits affectés jusqu'ici ont été insuffisants, qu'on a par suite négligé, et de là la nécessité d'augmenter cette dépense, surtout en ce qui concerne l'église *Sainte-Catherine*.

ARTICLE 141.

Travaux de restauration de l'église Saint-Maurice. fr. 106,000 »»

Il ne sera peut-être pas sans intérêt pour le Conseil d'étudier ici la question de l'église *St-Maurice*, d'en examiner les origines et de rechercher comment un projet qui se présentait d'abord dans des proportions modestes et qui n'eut certainement pas été accepté sans cette condition, a entraîné la Ville dans des dépenses considérables dont le chiffre touchera deux millions de francs.

C'est dans le budget de 1852 qu'il fût question, pour la première fois, d'un crédit destiné à la restauration de l'église *Saint-Maurice*. Ce crédit de 5,000 francs prouvait par la modicité de son chiffre, qu'il ne s'agissait alors que d'une dépense peu considérable ; trois ans plus tard la question avait une importance plus grande.

Le 9 février 1855, on soumettait à une Commission municipale l'examen de deux projets relatifs à cet important travail.

Le rapport de la Commission, lu dans la séance du 9 mai, se montrait favorable aux plans de l'architecte de la Ville, M. CANNISSIÉ.

Ce projet divisait le travail en trois parties :

La première relative à la restauration s'élevait à	fr. 232,724 22
La seconde pour les expropriations à	500,000 »»
La troisième comprenant l'agrandissement était de	444,393 68
	<hr/>
Total	1,177,117 90
D'où il fallait déduire pour un double emploi	7,117 90
	<hr/>
Total net en prévision	fr. 1,170,000 »»

Bien quelle fût, nous venons de le dire, favorable à ce projet, la Commission ne se dissimulait pas que l'exécution de ces plans, pris dans leur ensemble, engageait les finances de la Ville dans une dépense considérable. Cependant, frappée des avantages religieux d'une telle construction, elle était disposée à l'accepter pourvu que la dépense se fit en de longues années. La discussion fit voir dans le sein du Conseil une certaine hostilité à ce projet ; on reculait devant l'énormité de la dépense ; on craignait des mécomptes, surtout dans les expropriations, car on ne supposait pas qu'un projet profondément étudié depuis longtemps par l'architecte, put être insuffisant. Les conclusions du rapport furent adoptées ; mais il demeura entendu que le Conseil serait appelé à délibérer de nouveau chaque fois qu'il serait nécessaire d'ouvrir des crédits pour l'exécution des travaux. Ainsi, en 1855, l'ensemble du projet montait à 1,170,000 francs, et les personnes les plus favorables hésitaient à entraîner la Ville dans une dépense aussi importante. Leur hésitation ne se serait-elle pas transformée en hostilité, en refus de crédit, si on leur eut dit que le chiffre de 1,170,000 francs allait s'élever, par un concours de circonstances fatales, à environ 2,000,000 de francs, avec à peu près cent pour cent d'écart sur les projets primitifs.

Nous allons maintenant examiner les phases diverses qu'ont subi les trois parties des travaux ; nous ne parlerons, que pour mémoire, des deux premières qui sont maintenant liquidées et sur lesquelles il ne nous appartient plus de donner notre avis.

La première, votée en 1865, subissait déjà en 1866 un premier imprévu de 40,000 francs, et sans entrer dans de plus grands détails, nous nous contenterons de donner les chiffres présentés au Conseil dans la séance du 8 février 1867, où l'on liquidait cette partie de travaux par l'adoption d'un devis complémentaire, en en déduisant les rabais donnés par l'adjudication de cette première partie, la restauration de l'édifice aurait dû coûter . . . 212,304 35

La dépense s'était élevée à 381,020 29

Donnant une différence de 168,715 94

Soit près de 80 %.

La seconde partie, celle des expropriations, évaluée à 500,000 francs dans les premières études, s'était élevée à 640,000 francs avec 28 p. 0/0 d'augmentation.

Il nous reste maintenant à examiner la troisième partie, celle de l'agrandissement. Évalué d'abord à 444,393 fr. 68 c., la dépense fut définitivement fixée plus tard à 550,000 francs, et dans sa séance du 30 mai 1868, le Conseil municipal, sur le rapport de la Commission des travaux, votait cette somme à répartir en plusieurs années.

Votre Commission en examinant les dépenses votées, relatives à cette troisième phase, a constaté avec surprise qu'elles avaient atteint en 1873, 632,651 fr. 81 c., dépassant irrégulièrement de 102,655 fr. 81 c. le crédit de 550,000 francs. Aujourd'hui, on sollicite l'inscription au budget de 1874 d'une nouvelle somme de 106,000 francs qui ne sera certainement pas la dernière si on n'y prend garde. Votre Commission, tout en déclarant qu'il est regrettable que le Conseil n'ait pas été consulté sur les travaux effectués au-delà de 550,000 francs, et alors que l'architecte, par deux lettres en date du 8 mai 1872 et 7 juin 1873, proposait à M. LE MAIRE des accroissements de dépenses qui porteraient à 877,493 fr. 93 c., le coût de l'agrandissement, soit une augmentation de 327,493 fr. 93 c.; votre Commission, néanmoins, vous propose de voter encore les 106,000 francs demandés pour 1874, mais à la condition expresse que l'architecte établira à bref délai un devis complémentaire et définitif, qui sera soumis au Conseil et sur lequel il aura à statuer.

Le crédit de 106,000 francs pour 1874, se répartit comme suit :

1° Complément du ravalement, buffet d'orgue et partie de menuiserie	31,000 f. »»
2° Sculpture extérieure, chapiteaux des colonnes intérieures et pendentifs	35,000 »»
3° Vitraux	12,000 »»
4° Beffroy et abat-sons	15,000 »»
5° Percement des arcades de transept et dépense nécessitée par la livraison immédiate de l'église	13,000 »»
Ensemble	<u>106,000 »»</u>

Ces mécomptes excessifs et réitérés auxquels on ne devait raisonnablement pas s'attendre, ont produit sur votre Commission une impression des plus fâcheuses. Elle n'a pas cru devoir le dissimuler.

ARTICLE 142.

Travaux de construction de l'église St-Michel fr. 103,000 »»

Cette dépense doit s'appliquer expressément à ce qu'on appelle le gros-œuvre de l'édifice.

ARTICLE 145.

Continuation de la distribution d'eau fr. 80,000 »»

Cette utile dépense sera employée à desservir totalement ou partiellement les voies suivantes, sauf modification :

Boulevard Vauban, rue de Roubaix et traversée des fortifications, rue du Marché, rue Saint-Genois, rue de Buffon, rue Fénélon, rue de la Baignerie, rue de la Deûle, rue Saint-Augustin, rue de la Halloterie, rue des Poissonceaux, rue St-Jean, rue du Court-Debout, rue du Bleu-Mouton, rue Jeanne-Maillotte.

Une somme de 5,950 francs est en outre réservée pour la canalisation des rues où il pourra surgir des demandes en nombre suffisant pour couvrir les frais d'établissement de conduites.

Section VI. — **Instruction publique ; Beaux-Arts ; Encouragements**
à l'agriculture et aux études industrielles.

ARTICLE 154.

Subside au jeune Bondues, élève du Conservatoire, 1^{re} année . . . fr. 800 »»

(Vote du Conseil du 15 septembre 1873.)

ARTICLE 155.

Association française pour l'avancement des sciences, frais de la session à Lille. fr. 15,000 »»

(Vote du 2 septembre 1873).

ARTICLE 156.

Fête publique. — Dépenses relatives à la fête proposée pour 1874. fr. 25,000 »»

(Vote du Conseil en date du 15 septembre 1873).

Section VII. — Emprunts et dettes.

ARTICLE 161.

Remboursement de la septième et dernière obligation de l'emprunt de 2,800,000 fr. fr. 400,000 »»

Il résultera de la disparition de cette somme en 1874 un allègement important pour nos futurs budgets.

ARTICLE 162.

Intérêts à 6 % sur les versements opérés de l'emprunt de 2,000,000 francs de 1873 fr. 110,000 »»

Ce crédit représente la première annuité de l'emprunt que la Ville a été autorisée de contracter en 1870.

ARTICLE 163.

Intérêts des sommes dues à divers fr. 38,735 »»

La différence d'environ 7,000 francs provient principalement du remboursement de certaines dettes.

Total des dépenses extraordinaires . . . fr. 2,907,358 52

En résumé, d'après l'EXPOSÉ que vous avez sous les yeux, le budget s'établirait comme suit, en y comprenant les nouveaux crédits votés par le Conseil et proposés par l'Administration municipale :

RECETTES ORDINAIRES	fr. 4,315,024 70
Id. EXTRAORDINAIRES	1,362,155 44
Total.	<u>fr. 5,677,180 14</u>
DÉPENSES ORDINAIRES	fr. 2,574,059 50
Id. EXTRAORDINAIRES	2,907,358 52
Total.	<u>fr. 5,481,408 02</u>

RÉCAPITULATION :

RECETTES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES	fr. 5,677,180 14
DÉPENSES id. id.	<u>5,481,408 02</u>
Excédant des RECETTES sur les DÉPENSES suivant les propositions de l'Administration.	<u>fr. 195,772 12</u>

Le Rapporteur,

A. STIÉVENART.

Lille, le 20 Novembre 1873.

Les membres de la Commission,

Ed. DESBONNETS, président ; BARON, DELÉCALLE, J.-B. DESBONNETS, J^{er} DUTILLEUL, MARIAGE, MEUREIN, RIGAUT, membres.

Les recettes ordinaires et extraordinaires ayant été votées dans la dernière séance, le Conseil commence la discussion des dépenses.

ARTICLES 92 et 95.

**Écoles primaires, élémentaires, ouvertes gratuitement aux élèves des deux sexes ;
Inspection communale des écoles primaires, élémentaires et supérieures.**

A propos des observations faites par le rapport, article 92, au sujet de l'Inspecteur communal des écoles primaires, M. RIGAUT, membre de la Commission, ajoute que la situation de ce fonctionnaire vis-à-vis de ses subordonnés est de plus en plus tendue, et que puisque cette situation est mise à l'étude, il serait bon d'ajourner le vote du traitement jusqu'à ce qu'une enquête ait été faite sur l'état des relations de l'Inspecteur et des Instituteurs.

M. LE MAIRE objecte que la question du traitement doit demeurer distincte de la question de personne, et que rien ne s'oppose à ce que le crédit soit voté aujourd'hui, sauf à n'en faire l'application que lorsque solution sera intervenue.

M. RIGAUT demande que ce vote soit du moins ajourné jusqu'à la fin de la discussion du budget, ce qui est accepté par l'Administration et adopté par le Conseil.

ARTICLE 94.

École primaire supérieure de filles.

M. LE MAIRE réclame en faveur de la Directrice de l'école supérieure des filles une augmentation de 200 francs en raison de la satisfaction que donnent les services de cette institutrice.

Après quelques observations, l'augmentation est accordée et le crédit N° 94 est porté à 12,000 francs.

ARTICLE 102.

Académie de musique, succursale du Conservatoire de Paris.

M. LE MAIRE n'est pas tout à fait de l'avis de la Commission, à propos du Conservatoire. Il tient le Directeur pour meilleur qu'on ne le pense généralement. M. RÆBER, Inspecteur général, est venu, lors de sa dernière tournée, lui faire part de la satisfaction que lui cause l'enseignement du Conservatoire de Lille, qu'il place au premier rang parmi les établissements similaires des départements. Il a félicité l'Administration sur le nombre d'élèves que Lille envoie chaque année à Paris, et lui a fait l'éloge du Directeur.

M. LE MAIRE est pénétré aussi du mérite musical de ce fonctionnaire ; il n'est pas parfait sans doute et il a, il faut bien l'avouer, quelques travers ; mais les plaintes à son sujet sont souvent injustes ; elles demeurent vagues, d'ailleurs, aucun fait n'étant articulé par la Commission.

M. MARIAGE dit que ces faits peuvent, s'articuler ; il cite entr'autres, un acte d'omnipotence qui aurait porté le Directeur, lors de la distribution de 1872, à partager le 1^{er} prix de piano entre deux élèves distancées de 2 points 1/2 dans l'examen, et à faire exécuter par toutes deux, malgré cet écart, le morceau de concours qui précède ordinairement la distribution des prix. Ces façons d'agir froissent les familles qui croient y découvrir une partialité regrettable. L'honorable membre a, à cette époque, entretenu M. LE MAIRE de l'insuffisance notoire du Directeur, de ses préférences marquées envers certains élèves, des abus qu'il commet dans les admissions aux cours et de sa trop grande influence dans le classement des lauréats. M. LE MAIRE paraissait alors partager ses appréciations ; il s'étonne de le voir aujourd'hui d'un avis différent.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il a complètement mis ses actes d'accord avec ses paroles ; car après la plainte formulée par M. MARIAGE, il a nommé une Commission composée d'hommes aussi honorables que compétents, qu'il a chargés de la surveillance du Conservatoire et de la rédaction d'un nouveau règlement destiné à faire disparaître les errements abusifs, s'il y en a. Cette Commission lui a proposé une augmentation de traitement de 600 francs pour le Directeur, ce qui dit assez son opinion sur son compte. Toutefois ce chiffre a paru exagéré et l'Administration l'a réduit à 100 francs dans son projet de budget.

Quant au règlement, il n'a pas été établi jusqu'ici, malgré de pressantes réclamations. En ce qui est des plaintes formulées contre l'omnipotence et la partialité du Directeur dans les concours d'admission et la distribution des prix, M. LE MAIRE fait remarquer que ce fonctionnaire ne dispose que de sa voix dans le jury d'examen, dont il fait partie, et qui se compose de six membres, plus le professeur de la classe de l'élève examiné.

Il admet que les allures du directeur sont parfois cassantes et peu réfléchies ; mais il croit que les plaintes formulées contre lui sont empreintes de beaucoup d'exagération, et comme en définitive les résultats de l'école sont bons, ainsi que le constatent les Inspecteurs du Gouvernement, il maintient sa proposition d'augmentation de 100 fr. en faveur de M. MAGNIEN. Il fait remarquer en terminant que le *Conservatoire de Lille* n'est pas placé comme celui de *Toulouse*, dans des conditions climatologiques propres à fournir des voix ; mais que du moins il produit d'excellents musiciens, et que c'est tout ce que l'on peut raisonnablement lui demander.

M. MARIAGE persiste dans sa critique des actes du Directeur.

M. STIÉVENART dit que le rapport s'est tenu par prudence dans des considérations générales, sans articuler de griefs ; mais que la Commission a établi que le favoritisme de M. MAGNIEN s'exerce notoirement à l'égard des élèves auxquelles sa fille donne des leçons, et qu'il affecte de trouver naturel que ces élèves soient particulièrement l'objet de sa sollicitude. M. le Rapporteur ajoute que, quoi qu'on en dise, les résultats du Conservatoire sont loin d'être brillants ; qu'il n'a pas produit un seul chanteur depuis 20 ans, et que cet insuccès continu semblerait légitimer la fermeture des cours de chant.

M. DUPONT dit que c'est avec raison que M. l'inspecteur général RÆBER a félicité M. LE MAIRE du succès obtenu par le Conservatoire ; mais ces félicitations ne peuvent s'appliquer qu'à un certain nombre de professeurs et surtout aux classes de lecture musicale, les jeunes gens qui sortent de notre école municipale étant toujours les meilleurs lecteurs au *Conservatoire de Paris* ; les cours de violon, de piano, de flûte, sont aussi admirablement tenus ;

d'autres le sont moins heureusement, principalement les cours de chant. Quant au favoritisme du Directeur qui n'a que sa voix dans le jury d'examen, on l'exagère singulièrement et on lui jette beaucoup trop la pierre.

La discussion étant close, les conclusions du rapport de la Commission sont mises aux voix; l'augmentation de 100 francs sur le traitement du Directeur est rejetée.

ARTICLE 104.

École d'apprentissage.

M. LE MAIRE voit avec plaisir que la Commission partage ses convictions à propos de l'utilité d'une école d'apprentissage; mais il s'étonne que, jugeant la mesure si bonne, elle veuille l'ajourner à deux ans. La Commission, dit ce magistrat, paraît s'effrayer de la dépense qui s'élèvera annuellement à une quinzaine de mille francs : Il serait bien malheureux de ne pouvoir prélever cette modeste somme sur un budget de 6,000,000 de francs, quand il s'agit d'une institution si éminemment utile à la classe pauvre. Nous avons créé dernièrement quatre chaires nouvelles dans nos facultés; nous avons contribué, par un très-lourd sacrifice, à la création de l'Institut industriel. Toutes ces dépenses sont assurément très-justifiées; mais elles ne s'appliquent qu'aux classes aisées de la société. Reculerions-nous quand il s'agit de donner satisfaction aux besoins bien plus pressants et non moins respectables des malheureux ?

La Commission objecte que l'immeuble de la *rue du Lombard* se prêterait mieux à l'installation d'une nouvelle école. C'est là une grave erreur, il ne s'y prêterait pas du tout; les salles sont restreintes, elles sont séparées par de lourdes maçonneries qu'on ne saurait enlever sans compromettre la solidité des étages supérieurs : Il n'y a pas possibilité d'installer là de grands ateliers, comme il en faut pour la menuiserie, la serrurerie et l'ajustage. La situation au milieu de la vieille ville serait en outre des plus malheureuses; on ne trouverait pas sur ce point l'air et l'espace nécessaires à des jeunes gens. Il ne faut pas non plus songer à placer l'école supérieure de garçons dans le même bâtiment et au-dessus de l'école d'apprentissage: elle est déjà très mal *place du Concert*; elle serait plus pitoyablement encore *rue du Lombard*. Les directeurs n'y trouveraient pas de logement, ni les élèves de réfectoire. Ceux qui viennent de loin seraient obligés de continuer à s'alimenter dans les cabarets voisins, ce qui est d'un effet déplorable; les classes de l'école supérieure devraient être placées au 2^e étage, au-dessus d'ateliers bruyants, ce qui n'est pas le moins du monde conciliable avec le calme si nécessaire de l'enseignement.

Dans l'immeuble de la *rue du Marché*, au contraire, tout est vaste; les quelques entrepôts que l'on rencontre, sont en planches : nulle difficulté pour les enlever. De grands ateliers peuvent s'y asseoir à l'aise et les terrains qui forment les dépendances de l'immeuble, offrent de faciles dépôts pour les matériaux. Cet établissement est admirablement disposé pour recevoir l'école d'apprentissage, qu'on peut y créer dès ce jour, puisqu'il n'est pas occupé.

Lorsque l'Institut industriel aura abandonné son installation provisoire de la *rue du Lombard*, nous trouverons là un établissement municipal tout préparé aussi pour recevoir l'école primaire supérieure, avec logement pour le Directeur, cabinet de physique et de chimie, laboratoire et tous les accessoires nécessaires à seconder la prospérité de cet établissement, qui occupe un rang si distingué dans l'enseignement public à Lille.

De plus, ce bâtiment étant doté de deux cours et de deux entrées donnant dans des rues différentes, nous pourrions y créer, outre l'école supérieure, une école primaire comptant six classes, et destinée à remplacer les écoles de la *rue du Bourdeau* et de la *rue des Poissonceaux*, qui n'ont que trois classes chacune, lesquelles sont dans les pires conditions. C'est d'ailleurs pour ces installations que l'immeuble a été acheté ; il ne faut pas renoncer à cet utile projet qui, tout en assurant une excellente situation pour l'école primaire supérieure, permettra aussi d'améliorer d'une manière notable les services de l'école primaire de la *place du Concert*.

M. RIGAUT dit que la Commission a été, comme l'Administration, frappée des avantages de la création d'une école d'apprentissage. Elle ne diffère avec elle que sur le choix du local. Après examen des lieux, elle a constaté que l'installation d'une école dans l'immeuble de la *rue du Marché* entraînerait une dépense considérable, qu'elle n'estime pas à moins de 50,000 fr. Il n'y a dans ce bâtiment que les murailles; encore sont-elles trop peu solides pour permettre d'y établir une machine à vapeur et ses transmissions. *Rue du Lombard*, au contraire, tout est prêt; les murs sont épais, les voûtes sont solides, une machine fonctionne déjà avec ses transmissions. Le jour où l'Institut videra les lieux, nous n'aurons qu'à y entrer. Il résulte d'informations prises que le départ de l'Institut et l'inauguration de ses nouveaux bâtiments pourront se faire en avril 1875, c'est-à-dire dans quinze mois. Or, M. LE MAIRE convient qu'il faut six mois de préparatifs pour s'installer *rue du Marché*; il n'y a donc qu'une différence de neuf mois dans l'attente, différence bien peu longue et qui suffit à nous faire économiser les 50,000 francs de frais d'installation nécessaires *rue du Marché*. L'orateur ajoute que l'école d'apprentissage serait d'ailleurs mieux placée *rue du Lombard*, à proximité des quartiers ouvriers de *Saint-Sauveur*, de *Fives* et de *Saint-Maurice*; que de plus, il y aurait avantage de réunir dans le même local l'école d'apprentissage et l'école supérieure, qui pourraient utiliser tour à tour les cabinets de physique et de chimie.

M. LE MAIRE objecte que les calculs de la Commission, en ce qui est des délais nécessaires à la construction de l'Institut, reposent sur des illusions. Les travaux coûteront 500,000 francs au moins; or, le Conseil général n'a affecté que 200,000 francs à cette dépense pour 1874; il n'est donc pas admissible que les bâtiments soient achevés en avril 1875 et ce sera tout au plus si l'on peut y entrer au mois d'octobre suivant. C'est bien à un ajournement de deux ans que la Commission veut condamner la création de l'école d'apprentissage; car on conçoit que les six mois de préparation et de mise en place, qu'elle défalque dans ses calculs, ils les faudra sur un point comme sur un autre, quel que soit celui que l'on choisisse. Ce délai d'installation et les frais d'appropriation seront d'ailleurs plus considérables, si l'on s'arrête à l'établissement de la *rue du Lombard* où les pièces sont trop petites et où tout est à faire.

L'honorable préopinant critique la situation topographique de l'immeuble de la *rue du Marché* à propos du recrutement des apprentis; mais, dit M. LE MAIRE, si ce point s'éloigne de *Fives*, il demeure tout aussi rapproché, que la *rue du Lombard*, du quartier *St-Sauveur*; il est voisin d'*Esquermes* et des *Moulins*; il se trouve au milieu du quartier populeux de

Wazemmes, vers lequel se porte le gros des bataillons des travailleurs. Quant à l'état des constructions de l'immeuble de la *rue du Marché*, ce Magistrat, qui les a vues et les a fait visiter, les tient pour suffisamment solides; mais fussent-elles plus légères encore qu'il ne s'en effraierait nullement, un simple hangar suffisant au besoin pour abriter une petite machine de 4 à 5 chevaux avec ses transmissions, qui seront très légères. Il comprend peu l'objection faite à ce sujet dans une ville industrielle, où des installations bien plus sommaires se rencontrent à chaque pas. On exagère aussi singulièrement la dépense d'installation, lorsqu'on l'évalue à 50,000 francs; elle coûtera 15 ou 20,000 francs à peine. Cette somme ne devra pas, d'ailleurs, être dépensée entièrement dès la première année; l'Administration demandera des crédits successifs, à mesure que l'école grandira.

M. MARIAGE rappelle que la Commission a été unanime pour constater une différence considérable de dépenses d'installation entre les deux établissements soumis au choix du Conseil, *rue du Lombard* et *rue du Marché*. Sur ce dernier point, les constructions sont légères, en mauvais état. On se trouve en présence de murailles nues; tout est à organiser. *Rue du Lombard*, au contraire, tout est prêt. L'honorable membre partage toutes les considérations émises par M. RIGAUT au nom de la Commission.

M. LE MAIRE ne peut les adopter.

Il fait de nouveau remarquer au Conseil que les bâtiments de l'immeuble *rue du Marché* sont neufs et en parfait état; que l'aménagement y est des plus faciles, puisqu'il n'aura pas à provoquer la moindre démolition; que les salles sont grandes et tout à fait convenables pour la destination que l'Administration veut leur donner.

La Commission, ajoute ce Magistrat, ne se fait pas une idée exacte des besoins d'une école d'apprentissage. Il ne s'agit pas d'y installer, comme à l'Institut industriel, des métiers à tisser et à filer, des bancs à broches et d'autres appareils de préparation. Ce qu'il faut à une école où s'enseignent les éléments de la construction, ce sont des bancs de charpentiers et de menuisiers, des forges, des étaux pour les serruriers et les ajusteurs, des tours à bois et à métaux. De là la nécessité de grandes salles, afin de rendre la surveillance facile au moyen d'un contre-maître placé dans chaque atelier.

L'installation que la Commission propose *rue du Lombard* ne saurait être que provisoire, tant pour l'école d'apprentissage que pour l'école supérieure; car les locaux seront bientôt insuffisants, si comme cela est certain, le nombre des apprentis devient considérable.

Rue du Marché, l'installation sera non seulement définitive, mais elle s'accroîtra sans difficulté de tous les agrandissements que l'on croira utiles plus tard, un vaste terrain permettant toutes les constructions que l'on jugerait nécessaire.

M. CHARLES rappelle que lorsque le Conseil municipal a acheté l'immeuble de la *rue du Marché*, c'était dans l'intention d'en faire un pensionnat de jeunes filles. Ce projet, dont la solution a été un instant espérée, ayant échoué, il convient d'examiner maintenant le meilleur mode d'utilisation de ces bâtiments. Il n'en est certainement pas qui puisse être préférable à celui proposé par l'Administration: la création d'une école d'apprentissage serait tout à la fois une œuvre de moralisation et d'utilité publique. Le bâtiment de la *rue du Marché*, placé au milieu des quartiers de *Wazemmes*, d'*Esquermes*, de *Moulins* et de la *Barre*, est admirablement situé pour recevoir cette institution. L'orateur votera par acclamation la proposition de M. LE MAIRE.

M. MARIAGE dit que l'idée d'instituer un collège de filles n'est pas abandonnée.

M. LE MAIRE invite avec instance le Conseil à ne pas laisser échapper l'occasion qui leur est offerte de prouver autrement, que par des paroles, son dévouement à la classe ouvrière. L'ouverture d'une école d'apprentissage sera certainement la création la plus utile que vous aurez faite pendant votre passage aux affaires, dit ce Magistrat.

MM. CORENWINDER et TESTELIN, adjoints, proposent de voter le principe de la création de l'école et de nommer une Commission qui examinera la question de l'emplacement à choisir pour son installation.

M. Pierre LEGRAND, adjoint, formule comme suit l'amendement proposé par ses collègues:

« LE CONSEIL

« Adoptant la proposition relative à la création d'une école d'apprentissage. »

« Vote le crédit demandé par l'Administration. Il décide qu'une Commission sera nommée dans une prochaine séance à l'effet de choisir le local dans lequel cette école sera installée. »

Cet amendement, accepté par M. LE MAIRE, est mis aux voix et adopté.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

CATEL-BEGHIN.
